



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

24 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2024- 374

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de matériels techniques (menuiserie, peinture, plomberie) à l'usage de tous les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M240034**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir du matériel technique (menuiserie, peinture, plomberie) à l'usage de tous les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en trois lots et définis comme suit :

- LOT 1: Menuiserie,
- LOT 2: Peinture,
- LOT 3: Plomberie.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 12/10/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 18 novembre 2024 à 12h, 8 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché - Acquisition de matériels techniques (menuiserie, peinture, plomberie) à l'usage de tous les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency– comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241224-MARC240034-1-CC
Date de réception préfecture : 24/12/2024

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Menuiserie	DEOLBOIS 65 avenue de l'Europe 95330 DOMONT	30 000 € H.T
2	Peinture	DECOR PLUS 1 Place des Fêtes 75019 PARIS	30 000 € H.T
3	Plomberie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	40 000 € H.T

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an, renouvelable trois fois une année supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **24 DEC. 2024**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



24 DEC. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

24 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241224-MARC240034-2-CC
Date de réception préfecture : 24/12/2024